

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **FUMIGOL**,
de la société **FUMI- HOGAR S.L**
enregistrée sous le numéro **BC-JT056998-94***

Vu les conclusions de l'évaluation du 16 novembre 2023,

Considérant que l'efficacité du produit contre la pyrale des fruits secs et contre les ténébrions n'a pas été démontrée, que par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 pour ces organismes cibles;

Considérant que les usages à l'intérieur des bâtiments (caves, greniers, garages, entrepôts industriels, locaux de stockage, locaux d'élevage...) entraînent un risque inacceptable pour la santé humaine et que par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iii du règlement (UE) N°528/2012 ;

Considérant que l'usage dans les locaux d'élevage par les utilisateurs professionnels entraîne un risque inacceptable via l'alimentation et que par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section e, du règlement (UE) N°528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusée** en France.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	FUMIGOL
Demandeur	FUMI- HOGAR S.L
Formulation	Générateur de fumée
Organismes nuisibles cibles	insectes rampants (blattes, fourmis, puces, ténébrions) et volants (mouches, guêpes, moustiques, mites et pyrales des fruits secs)
Catégorie d'utilisateur	Professionnels et non-professionnels

A Maisons-Alfort, le 20/12/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)